

## **33 % des femmes européennes ont subi des violences : l'UE doit agir maintenant, affirment les S&D**

24/11/2016

Ce 24 novembre, les eurodéputés S&D ont obtenu une forte majorité pour une résolution qui appelle l'UE à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la prévention de ce fléau, dite « Convention d'Istanbul ».

La résolution appelle, entre autres, l'UE à intensifier sa lutte contre la violence à l'égard des femmes en adoptant une loi européenne en la matière. Il s'agit de renforcer la réponse européenne et d'intégrer aux traités de l'UE la qualification de « criminalité particulièrement grave » pour la violence à l'égard des femmes.

### **Marie Arena, eurodéputée et porte-parole du Groupe S&D pour les droits des femmes et l'égalité des sexes, a déclaré ceci :**

« Aujourd'hui, nous avons envoyé un message fort et clair au Conseil et à la Commission : les solutions timorées ne sont plus acceptables. Lorsqu'un tiers des femmes d'Europe ont subi des violences physiques ou sexuelles, les initiatives européennes ne peuvent plus attendre ! »

« L'éradication de la violence à l'égard des femmes a toujours été une priorité des S&D. Nous sommes donc heureux du large soutien obtenu par cette résolution. Dans cette optique, la ratification de la Convention d'Istanbul serait un pas dans la bonne direction. Les femmes ont le droit de se sentir en sécurité et protégées, quel que soit le lieu de l'UE où elles vivent. »

### **Christine Revault d'Allones-Bonnefoy, eurodéputée et négociatrice du Groupe S&D en la matière, a ajouté ceci :**

« Il est scandaleux que la moitié seulement des États membres de l'UE aient ratifié la Convention d'Istanbul. La violence à l'égard des femmes est un fléau terrible, qui ravage l'Europe et le monde entier. L'UE doit agir de toute urgence ! »

« Si la ratification de la Convention d'Istanbul est cruciale, elle n'est pas suffisante. C'est pourquoi nous nous sommes battus si fort pour que la résolution demande aussi une directive européenne concernant la prévention de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et la lutte contre ce fléau. Dans un contexte où un tiers seulement des victimes féminines de violence vont se plaindre à la police, où la plupart des auteurs de violences à l'égard des femmes ne sont pas poursuivis, nous voulons qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que l'UE et les nations européennes se battent pour les droits des femmes. »

### **Iratxe García Pérez, eurodéputée et présidente S&D de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du PE, a souligné les points suivants :**

« Une société dont la moitié de la population, les femmes, court en permanence le risque de subir des violences sexuelles et sexistes, demande à chacun de prendre ses responsabilités et d'œuvrer à la suppression de cette injustice. »

« Malheureusement, il n'y a pas de données statistiques homogènes pour l'ensemble de l'Europe. Toutefois, une enquête effectuée par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE indique que 33 % des femmes européennes ont subi l'une ou l'autre forme de violence. »

« Dans ces conditions, il est urgent d'avoir une directive européenne contre les violences sexuelles et sexistes. En effet, il s'agit de vies interrompues, de familles brisées et d'avenirs condamnés à la souffrance. Que faut-il de plus pour que l'UE intervienne ? »

**Note aux rédacteurs :**

La Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la prévention de ce fléau est, en Europe, le premier instrument légalement contraignant en la matière. En termes de champ d'application, il s'agit du traité international qui va le plus loin pour traiter la violence à l'égard des femmes comme une violation grave des droits de l'homme.

Trois ans après l'ouverture pour signature en 2011, la Convention d'Istanbul est entrée en vigueur au 1er août. Si, à l'heure actuelle, tous les États membres de l'UE ont signé la convention, seuls 14 l'ont ratifiée (AT, BE, DK, FI, FR, IT, MT, NL, PL, PT, RO, SL, ES, SE).

En octobre 2015, la DG Justice a étudié la possibilité d'une signature-ratification de la Convention par l'UE. Elle a publié une feuille de route dans ce sens, suivie en mars 2016 d'une proposition de décision du Conseil pour signer la convention au nom de l'UE.